Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20260518-2026D50-DE

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le dix-huit mai,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 12 mai 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 25 - Votants : 27

PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - Mme Stéphanie BAHOLET - M. Jérôme BLINO – M. Stéphane BOULLARD - M. Maxime BOULLARD – Mme Karine BRÛLÉ - Mme Tiphaine CHATAL - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Jérome DOUET - M. Dominique FILLOUX - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - M. Pierre-Marc GIROT - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE - M. Xavier LOGODIN - M. Xavier MORICET - M. Christophe PALOU - M. André PÉDRON - Mme Jocelyne PHILIPPE - M. Olivier THERAUD - Mme Aurore TROFFIGUÉ - Mme Céline VIROT

ABSENTS EXCUSÉS : M. Laurent LORJOUX - M. Eric ROZÉ

POUVOIRS : M. Laurent LORJOUX (Pouvoir à Mme Karine BRÛLÉ) - M. Eric ROZÉ (Pouvoir à M. Jérôme BLINO)

Secrétaire de séance : M. Julien CHESNIN

Délibération n°2026D50 : Recrutements d'agents contractuels sur des emplois permanents ou temporaires

Rapporteur M. Pierre-Marc GIROT, Conseiller délégué aux ressources humaines

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles **L.332-13 à L.332-23** ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le budget de la collectivité ;

Considérant :

- La nécessité d'assurer la continuité du service public ;
- La possibilité de recruter des agents contractuels dans les cas limitativement énumérés par la loi ;
- Qu'il convient de sécuriser juridiquement les recrutements temporaires au sein de la collectivité ;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des ressources humaines réunie le lundi 11 mai 2026, il est proposé à l'assemblée :

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20260518-2026D50-DE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour répondre à des besoins temporaires, dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique et notamment dans les cas suivants :

- **Remplacement d'un agent absent**, en application de l'article L.332-13 du CGFP, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels (congé maladie, maternité, congés annuels, disponibilité, etc.).

- **Vacance temporaire d'un emploi permanent**, en application de l'article L.332-14 du CGFP, pour pourvoir un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée, dans la limite d'un an, renouvelable dans la limite maximale de deux ans, si la procédure de recrutement n'a pas abouti.

- **Accroissement temporaire d'activité**, en application de l'article L.332-23 1° du CGFP, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutive.

- **Accroissement saisonnier d'activité**, en application de l'article L.332-23 2° du CGFP, pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutive.

- **De fixer** les conditions de recrutement selon les modalités suivantes :

- **Les agents contractuels seront recrutés :**

  - Par contrat à durée déterminée ;
  - Pour une durée strictement liée au besoin du service ;
  - Sur des emplois relevant des catégories A, B ou C ;
  - Avec une définition précise des fonctions exercées dans chaque contrat.
  - La rémunération sera fixée par l'autorité territoriale, par référence à un grade de la fonction publique territoriale ; Le régime indemnitaire applicable dans la collectivité pourra être attribué dans les conditions fixées par délibération.

- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget

- **D'abroger** et de remplacer toute délibération antérieure, notamment celle en date du 15 février 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour répondre à des besoins temporaires, dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique et notamment dans les cas suivants :

- **Remplacement d'un agent absent**, en application de l'article L.332-13 du CGFP, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels (congé maladie, maternité, congés annuels, disponibilité, etc.).

- **Vacance temporaire d'un emploi permanent**, en application de l'article L.332-14 du CGFP, pour pourvoir un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée, dans la limite d'un an, renouvelable dans la limite maximale de deux ans, si la procédure de recrutement n'a pas abouti.

- **Accroissement temporaire d'activité**, en application de l'article L.332-23 1° du CGFP, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutive.

- **Accroissement saisonnier d'activité**, en application de l'article L.332-23 2° du CGFP, pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutive.

Délais et voies de recours :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - **Hôtel de Bizien**- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20260518-2026D50-DE

- **Fixe** les conditions de recrutement selon les modalités suivantes :

▪ **Les agents contractuels seront recrutés :**

- Par contrat à durée déterminée ;
- Pour une durée strictement liée au besoin du service ;
- Sur des emplois relevant des catégories A, B ou C ;
- Avec une définition précise des fonctions exercées dans chaque contrat.
- La rémunération sera fixée par l'autorité territoriale, par référence à un grade de la fonction publique territoriale ; Le régime indemnitaire applicable dans la collectivité pourra être attribué dans les conditions fixées par délibération.

- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget
- **Abroge et remplace** toute délibération antérieure, notamment celle en date du 15 février 2018.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Julien CHESNIN

Le Maire,
Jérôme BLINO

MAIRIE DE HILLION (Morbihan)

***Délais et voies de recours** :*
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - **Hôtel de Bizien**-*
3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.